

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-118

Date :

**26 FEV. 2025**

Mis en ligne le :

**26 FEV. 2025****Objet : Travaux de plantation d'arbustes****Lieu : Rue Paul Valéry****Durée : Du 3 au 14 mars 2025**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et L2333-84 ;**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;**Vu** l'arrêté municipal VRC P-2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;**Considérant** la volonté de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage de faire procéder à des travaux de plantation d'arbustes, par la société Asco Environnement, 760 route des Aubes à 13400 AUBAGNE, aux lieu et dates indiqués en objet ;**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;**A R R È T È****Article 1**

La société Asco Environnement est autorisée à procéder à des travaux de plantation d'arbustes, rue Paul Valéry, du 3 au 14 mars 2025.

**Article 2**

Dans le cadre des travaux précités, la circulation sera maintenue par basculement de voie, dans les 2 sens de circulation, suivant le plan en annexe.

**Article 3**

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laisser aux véhicules de secours.

**Article 4**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

**Article 5**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

## **Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

## **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

## **Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

## **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté

